



ÉDITION SPÉCIALE
Espèces Exotiques Envahissantes

Senne - nature : la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Senne - faune : le ragondin et le rat musqué, alerte aux rongeurs invasifs

Senne - flore : la crassule des étangs, une belle crasse

Senne - flore : les jussies, de plantes ornementales à plantes envahissantes



La lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

En cette période estivale, les inventaires et les gestions d'EEE battent leur plein au CR Senne. Saviez-vous que ces espèces représentent une menace pour la biodiversité locale ?

Les espèces exotiques envahissantes, qu'elles soient animales ou végétales, peuvent **se propager** de manière totalement incontrôlée sur des surfaces très étendues. En **l'absence de leurs prédateurs naturels**, rien ou presque ne peut ralentir leur progression. Ces espèces peuvent également **modifier l'équilibre écologique** en place dans un lieu donné, elles peuvent **anéantir nos espèces indigènes** presque jusqu'à l'extinction en apportant de nouveaux pathogènes contre lesquels nos espèces ne sont pas capables de lutter.

Il existe différentes **législations** en vigueur en Belgique. Tout d'abord le **Règlement européen**, commun à tous les États membres de l'Union européenne, répertorie à l'heure actuelle **88 espèces** exotiques envahissantes. Certaines de ces espèces sont déjà largement répandues (ex : élodée de Nuttall – une plante aquatique) dans nos contrées alors que d'autres sont encore très peu présentes (ex : la cabomba de Caroline – plante aquatique, ou encore la grenouille taureau). Ces 88 espèces sont **interdites à la vente, à la détention, à**

la mise en culture et à l'introduction dans le milieu naturel dans tous les États membres.

On retrouve ensuite la **législation wallonne** qui regroupe **43 espèces végétales** réparties en deux annexes. La première, l'annexe 3, liste 17 espèces de plantes dont la plantation et la mise en dépôt de déchets verts sont interdites sur l'ensemble du territoire. On peut y trouver l'égérie dense (plante « oxygénante » vendue le plus souvent pour l'aquariophilie) mais aussi les renouées asiatiques déjà largement répandues.

Dans la seconde, l'annexe 4, la liste compte 26 espèces qu'il est interdit de planter ou dont les déchets ne peuvent être déposés **dans et à moins de 50 mètres d'un cours d'eau et des sites bénéficiant d'un statut de protection**. On y trouve l'élodée du Canada (plante « oxygénante »), le cornouiller soyeux ou le rhododendron.

Le rôle du CR Senne ?

Vous l'aurez compris, l'essentiel

est de **découvrir rapidement** des stations problématiques de certaines de ces plantes pour éviter qu'elles ne se propagent à grande échelle et n'abiment encore un peu plus notre biodiversité ! Outre ces inventaires, des **gestions** sont également menées par notre équipe.

Il est donc primordial de rester vigilant face à l'envahissement de ces espèces et de respecter les différentes législations mises en place pour minimiser les impacts négatifs de ces espèces et **protéger notre biodiversité**.

Vous trouverez ici toutes les infos complémentaires (listes complètes, législation détaillée, documentation) :

- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/especes-preoccupantes-pour-l-union.html?IDC=6022>
- <https://stopenvahissantes.be/home.html>
- <https://especes-exotiques-envahissantes.fr/>
- <http://www.crsenne.be/life-riparias/>



De gauche à droite : Cabomba de Caroline (*Cabomba caroliniana*) ©Kieft Ben - Égérie dense (*Egeria densa*) ©LIFE RIPARIAS - Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) © CR Senne

Le ragondin et le rat musqué, alerte aux rongeurs invasifs

Ces deux rongeurs se ressemblent beaucoup et occupent les mêmes espaces de vie, cependant ils n'ont pas le même gabarit.

Le ragondin

Le ragondin fait partie des 88 espèces classées par l'Europe comme « espèces exotiques envahissantes ». Il a été introduit en Europe (et dans d'autres parties du monde) pour diverses raisons telles que des **élevages** pour sa **fourrure** ou sa **viande** dont il s'est échappé (ainsi que de zoos).

Il cause d'importants **dégâts aux berges**, aux chemins de halage (canaux), aux roselières, etc. Il est également **porteur de pathogènes**, notamment la leptospirose – maladie grave transmissible à l'homme.

Il vit préférentiellement dans les **plans d'eau et cours d'eau lents**, riches en végétation aquatique. Il creuse son terrier dans la berge ou construit un nid de feuillage (si les berges ne lui permettent pas de s'installer).

Il est important de **signaler tout individu** car l'espèce est encore peu répandue et les dégâts occasionnés

Carte d'identité

Nom latin : *Myocastor coypus*
Origine : Amérique du Sud
Taille du corps : 40 à 65 cm
Taille de la queue cylindrique : 30 à 45 cm
Poids : 4 à 10 kg
2 à 3 portées par an de chacune 5 à 7 petits
Dents jaunes



©GBIF

peuvent être très importants ! On pense notamment à des ruptures de berges de cours d'eau ou de canaux qui pourraient inonder des voiries, des habitations, etc.

Confusions possibles

Attention à ne pas le confondre avec le castor européen – indigène. Le castor est plus grand (70 à 100 cm de corps avec une queue de 25 à 37 cm) et possède une queue plate et non cylindrique. Les jeunes individus peuvent aussi être confondus avec des rats musqués, surtout s'ils sont observés lorsqu'ils nagent.

Signalement et informations complémentaires pour les deux espèces invasives :

- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/especes-preoccupantes-pour-l-union.html?IDC=6022>
- <https://stopenvahissantes.be/home.html>



Des ragondins (*Myocastor coypus*) ©GBIF

Senne - faune

Le ragondin et le rat musqué, alerte aux rongeurs invasifs

Le rat musqué

Il a été introduit en Europe dans le cadre d'élevages pour sa fourrure.

Les populations sont considérées comme **nuisibles** car les rats musqués causent la **dégradation des berges** des cours d'eau (les individus creusent des galeries). Ils **consomment** de manière **excessive** des végétaux (surpâturage, destruction des roselières et dégâts conséquents dans les pépinières) et se nourrissent des moules d'eau douce et des crustacés. Ils n'ont **pas de prédateur naturel**. Enfin, ils sont **porteurs** de la leptospirose, du ténia, de la douve du foie et de l'échinococcose (toutes ces maladies sont transmissibles à l'homme).

Il est **essentiel de signaler sa présence** auprès du SPW – service piégeage. Le service est gratuit et la demande de gestion doit être formulée via rat@spw.wallonie.be en précisant les faits, l'adresse et les coordonnées. Il est également intéressant d'encoder toutes observations sur le site "observations.be".

Carte d'identité

Nom latin : *Ondatra zibethicus*

Origine : Amérique du Nord

Taille du corps : 25-30 cm

Taille de la queue : 20-25 cm

Poids : 0,6 à 2 kg

2 à 3 portées par an de chacune 2 à 14 petits



Il n'est pas toujours facile de distinguer ces trois espèces. À gauche : Castor d'Europe (*Castor fiber*). En haut à droite : Ragondin (*Myocastor coypus*). En bas à droite : Rat musqué (*Ondatra zibethicus*). ©GBIF

La crassule des étangs, une belle crasse

Cette espèce exotique est commercialisée en Belgique en tant que plante ornementale et oxygénante pour les plans d'eau et les aquariums. Elle est aujourd'hui en expansion dans tout le pays et figure sur la liste des espèces invasives de Belgique.

Description

Crassula helmsii, plus connue sous le nom de crassule des étangs, est une **plante succulente** (grasse) **aquatique**. La plante est caractérisée par la formation de gros **tapis denses** dans l'eau.

Longue de 8 à 60 cm, *C. helmsii* est reconnaissable à ses **petites feuilles épaisses** sessiles (directement attachées à la tige) et opposées, disposées en encoche autour de sa tige vert-rouge. Il est important de noter que seules les feuilles émergentes sont grasses, alors que les feuilles immergées ne le sont pas.

La crassule fleurit de **juillet à septembre**. Les fleurs poussent à la base des feuilles émergentes. Ces fleurs sont très petites (quelques millimètres) et sont composées de 4 pétales blanc-rougeâtre.

Les racines, quant à elles, se retrouvent au niveau des noeuds de la tige, ce qui permet à la plante de s'ancrer sur plusieurs mètres de profondeur.

La crassule des étangs aime se loger dans les **environnements submergés par l'eau** ou dans des **zones humides** proches des étangs ou des mares. Elle

ne vit que dans des **eaux stagnantes et eutrophes** (riches en nutriments). Si le sol est assez humide, la plante peut se propager en dehors de l'eau (la berge et les sols engorgés).

Son cycle de reproduction est composé de deux modes : la **reproduction sexuée** et la **reproduction végétative**. En Europe, elle se propage uniquement par reproduction végétative, c'est-à-dire à partir d'un fragment de tige.

Comment est-elle arrivée dans nos cours d'eau ?

Cette plante est originaire de **Nouvelle-Zélande et d'Australie**. Elle a été importée et **commercialisée** en Europe vers les années 1910-30 en raison de ses **propriétés oxygénantes**. Elle a rapidement colonisé l'Ouest de l'Europe (Belgique, Angleterre, etc.).

Quels impacts sur nos étangs ? Et la gestion ?

L'expansion de *C. helmsii* en Belgique a de lourdes conséquences sur la biodiversité aquatique. C'est pour cela qu'elle est considérée comme une plante exotique envahissante (EEE) en Europe.

Le tapis dense de crassules impacte le **taux d'oxygène** dans les plans d'eau, ce qui engendre la diminution de la faune aquatique (surtout les amphibiens). En outre, elle réduit aussi **l'écoulement de l'eau**, ce qui impacte directement la qualité des eaux.

La gestion de la crassule est très compliquée puisqu'elle s'ancre profondément dans le fond des étangs/mares. Cela nécessite donc un **arrachage mécanique** et un suivi tous les 5-6 mois après la gestion, en raison de sa reproduction végétative.

Si vous retrouvez de la crassule dans un point d'eau proche de chez vous, n'hésitez pas à prévenir le Contrat de Rivière de votre région.

À ne pas confondre

Bien sûr, il faut faire attention aux confusions. La crassule des étangs peut être confondue avec les espèces indigènes comme la *Callitriche sp.*, *Lythrum portula* (pourpier d'eau) et *Montia fontana* (montie des sources).

Références

- Delbart, E., Monty, A., & Mahy, G. (2011). Gestion de *Crassula helmsii* en Belgique plus difficile qu'il n'y paraît ? EPPO bulletin, 41(2), 226-231.
- Pieret, N., Delbart, E., & Mahy, G. (2009). Fiches descriptives des principales espèces de plantes invasives : *Crassula helmsii*.
- Smith, T., & Buckley, P. (2020). Biological flora of the British isles: *Crassula helmsii*. Journal of Ecology, 108(2), 797-813.
- Tasmania, V., & Australia, W. (2007). *Crassula helmsii*.
- Dean, C. (2015). The Ecology, impacts and control of *Crassula helmsii* (Doctoral dissertation, Bournemouth University).



La crassule des étangs ou crassule de Helm (*Crassula helmsii*) ©Q-Bank

Les jussies, de plantes ornementales à plantes envahissantes

Ces plantes aux jolies fleurs jaunes sont plus dangereuses qu'elles n'en ont l'air. Dans cet article nous vous apprenons à mieux les (re)connaître pour mieux s'en méfier.

Description

La jussie à grandes fleurs et la jussie rampante (*Ludwigia grandiflora* et *L. peploides*) sont deux espèces exotiques qui envahissent les milieux aquatiques et terrestres.

Les jussies sont reconnaissables grâce à trois grands critères :

1. Leurs **tiges** flottantes à la surface de l'eau avec des **racines** blanches flottantes également.
2. Leur **feuilles** flottantes ovales avec des nervures blanches, disposées alternativement sur la tige.
3. Leurs **fleurs** jaunes éclatantes.

Pour ne pas confondre ces deux espèces, il faut se concentrer sur quatre critères : les fleurs, les stipules¹, la tige et les feuilles. Mais, le critère du stipule suffit amplement pour différencier les deux jussies (voir figure à droite).

Les jussies sont des plantes **amphibies**. Elles peuvent vivre autant dans les **milieux aquatiques** (plans d'eau, cours d'eau lents, etc.) que dans les **milieux terrestres** (les prairies humides). Elles apprécient particulièrement les milieux bien **éclairés** et **riches en nutriments** (phosphore et azote).

En ce qui concerne leur cycle de reproduction, ils sont assez similaires.



Les feuilles en rosette de *L. grandiflora* ©GBIF

Comment différencier les deux jussies ?

<div style="background-color: orange; color: white; padding: 5px; font-weight: bold; margin-bottom: 10px;">Jussie à grandes fleurs <i>Ludwigia grandiflora</i></div>  <p style="color: orange; font-weight: bold;">Fleurs</p> <p>5-6 pétales recouvrants de 4 à 5 cm de diamètre</p>  <p>triangulaires, sombres</p>  <p style="color: orange; font-weight: bold;">Feuilles des tiges florifères</p> <ul style="list-style-type: none"> - lancéolées à pointes aigües - longues de 4 à 12cm - à pétiole court (<2cm) <p>Poilues dans le haut (poils étalés longs de 1-2 mm)</p>	<div style="background-color: orange; color: white; padding: 5px; font-weight: bold; margin-bottom: 10px;">Jussie rampante <i>Ludwigia peploides</i></div>  <p style="color: orange; font-weight: bold;">Fleurs</p> <p>pétales non recouvrants de 3 à 4 cm de diamètre</p>  <p>arrondies</p>  <p style="color: orange; font-weight: bold;">Feuilles des tiges florifères</p> <ul style="list-style-type: none"> - ovales à lancéolées - longues de 3 à 6 cm - à pétiole long (>2cm) <p>Souvent rougeâtre, collantes, presque glabre (parfois qqes poils de 0,5-1 mm)</p>
<p style="color: orange; font-weight: bold;">Stipules</p> <p>****</p>	<p style="color: orange; font-weight: bold;">Tiges</p>

Différences entre les deux jussies. Source: <http://biodiversite.wallonie.be/>

Au printemps, à partir de bouts de tige, des nouvelles racines et tiges vont se développer. Les nouvelles tiges vont s'allonger pour atteindre la surface de l'eau. Les feuilles vont former une **rosette** sortant de l'eau. Les tiges continuent de se développer et peuplent rapidement l'espace. À la fin du printemps, les tiges arrêtent de s'allonger et forment un amas très dense. La période de **floraison** commence en **juillet jusqu'à septembre**.

¹Stipule = structure végétative à la base des feuilles.

Origines

Ces deux plantes sont originaires d'**Amérique du Sud**. Elles ont été introduites en Europe vers le début des années 1800 à des fins **ornementales**. Depuis 2014, elles figurent sur la **liste noire des EEE de L'UE** (UE 1143/2014).

Impacts et gestion

Au vu de leur reproduction végétative², les jussies colonisent rapidement les milieux aquatiques. Avec leurs racines et tiges, elles empêchent le drainage

Senne - flore

Les jussies, de plantes ornementales à plantes envahissantes

des plans d'eau.

De plus, les jussies bloquent le passage de la lumière ce qui impacte la flore indigène qui ne peut plus se développer. Ces plantes sont très **compétitrices**, elles prennent le pas sur de nombreuses niches écologiques et de ce fait diminuent la richesse spécifique³ des habitats qu'elles colonisent. Elles influencent aussi le **taux d'oxygène**, ce qui engendre des zones anoxiques (dépourvues d'oxygène) qui impactent directement les autres espèces végétales et animales.

Leur gestion est compliquée puisqu'un morceau de tige suffit pour qu'elles repoussent. Un **arrachage mécanique minutieux** est préconisé avec une surveillance régulière du site colonisé. Cependant, cette technique n'est pas toujours efficace pour les zones fortement colonisées et étendues...

² Reproduction végétative = reproduction non sexuée

³ Richesse spécifique = nombre d'espèce différentes dans un lieu donné

À ne pas confondre

Les jussies sont souvent confondues avec nos plantes indigènes quand il n'y a pas d'inflorescences (voir figure ci-dessous).



Plan d'eau envahi par la jussie à grandes fleurs (*L. grandiflora*). ©LIFE RIPARIAS

Références

● Hauri, J. J., & Damien, J.-P. (2014). De nouvelles mauvaises herbes en zones humides : Les formes terrestres des Jussies invasives sur prairies. Sciences Eaux & Territoires, 15, 16-21.

● Simon Vermeulen, Céline Prévot, Etienne Branquart. Fiche signalétique des principales espèces de plantes invasives: *Ludwigia grandiflora* et *L. peploides*. Lien :

http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/ludwigia_sp.pdf?ID=28298&saveFile=true

● Stiers, I., Coussement, K., & Triest, L. (2014). The invasive aquatic plant *Ludwigia grandiflora* affects pollinator visitants to a native plant at high abundances. Aquatic Invasions, 9(3).

● WESTRICH, R. (2016). Gestion des formes terrestres de Jussie à grandes fleurs dans les communes de Lairoux et de Curzon (85).

Renouée amphibie <i>Persicaria amphibia</i>	Véronique des ruisseaux <i>Veronica beccabunga</i>	Myosotis des marais <i>Myosotis scorpioides</i>
Feuilles		
		
Alternes** glabres, lancéolées Présence de pétiole	Opposées***, rondes, érigées Pétiole court	Alternes**, velues Ramifications de la nervure

Plantes indigènes confondues avec les jussies exotiques. Source et plus d'infos sur : <http://biodiversite.wallonie.be/>

Aidez-nous à détecter les EEE !

Nous comptons sur vous pour nous communiquer vos découvertes via ObsIdentify, ObsMapp pour les versions smartphones d'observations.be (en vérifiant bien dans les paramètres de votre compte que vos observations sont partagées en "open data" sinon nous ne les verrons pas) ou encore via le réseau iNaturalist.

Si vous avez un doute sur l'identification d'une plante, si vous avez besoin de conseils pour la gestion de votre mare ou de votre étang, si vous connaissez un plan d'eau envahi par des plantes, ou si vous avez simplement des questions, n'hésitez pas à contacter le Contrat de Rivière Senne qui pourra vous aider !

La truite fario (2/2)

Dans le précédent InfoSenne, nous vous parlions de la truite fario, la suite de cet article paraîtra dans le prochain numéro et abordera les réintroductions et rempoissonnements de truites farios dans le sous-bassin de la Senne !

PARTENAIRES DU CRSENNE

Province du Brabant wallon - Province de Hainaut - Braine-l'Alleud - Braine-le-Château - Braine-le-Comte - Chapelle-lez-Herlaimont - Courcelles - Ecaussinnes - Enghien - Ittre - La Louvière - Le Roeulx - Manage - Morlanwelz - Nivelles - Pont-à-Celles - Rebecq - Seneffe - Sillery - Soignies - Tubize - Waterloo - SPW Mobilité et Infrastructures - SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) - Société Wallonne des Eaux (SWDE) - Hainaut Ingénierie Technique (HIT) - Wateringue de la Senne - ADESA - Amis du Bonhomme de Fer - APNE - Centre Culturel de Tubize - Centre de Loisirs et d'Information - Centre Santé Environnement - Cercles des Naturalistes de Belgique, sections locales de «La Niverolle El Mouquet», «Entre Dendre et Senne» et «La Verdinie» - CIE d'Enghien - CRIE de Mariemont - Color'Ados - Corps Royal des Cadets de Marine - Enghien environnement Nature & Transition - Circuits Brabant-Hainaut - Coordination Senne - Fondation Rurale de Wallonie (FRW) - Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) - Fédération halieutique et piscicole du sous bassin de la Senne - Guides-nature des Collines - Hainaut Développement - Le chant des Possibles - Maison du Tourisme au pays du Centre - Maison du Tourisme du Brabant wallon - (Mieux-vivre à Thieusies-Casteau) - Natagora Brabant wallon - Natagora Haute-Senne - Nature Évasion - Noctua - PLP Les Culots Bois du Drape - Royal Pêcheurs Réunis de Tubize - Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château - Sauvegardons Notre Environnement (SNE) asbl - SOS Inondations Tubize - Syndicat d'initiative et du tourisme d'Ittre - CCAT de Soignies - Commission environnement et sécurité du zoning de Feluy - Office du Tourisme de Braine-le-Comte - Office du Tourisme et du Patrimoine de Tubize (OTP) - Port Autonome du Centre et de l'Ouest (PACO) - PROTECT'Eau - Votre partenaire économique et environnemental en Brabant wallon (in BW) - Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Territoire (IDEA) - Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économique (IGRETEC) - Intercommunale de Propreté Publique du Hainaut Occidental (IPALLE) - Interyacht (Royal Yachting Club Ittre) - Vivaqua

Editeur responsable: Christian Fayt - Siège Social Contrat de Rivière Senne asbl Place Josse Goffin 1, 1480 Clabecq - N° entreprise: 0872.191.039 - RPM Nivelles - Belfius: BE10 7785 9678 7404



Ce bulletin trimestriel est réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, des Provinces du Brabant wallon et de Hainaut ainsi que des 20 Communes partenaires du Contrat de Rivière Senne: Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Ecaussinnes, Enghien, Ittre, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Nivelles, Pont-à-Celles, Rebecq, Seneffe, Sillery, Soignies, Tubize et Waterloo.

Contrat de Rivière Senne asbl

Place Josse Goffin, 1 - 1480 Clabecq
02/355.02.15
info@crsenne.be
www.crsenne.be



Publication réalisée par la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Senne asbl

Vous voulez vous abonner ou désabonner ? Envoyez nous un mail à info@crsenne.be !